The Digital Agenda for Europe lists the revision of the Directive 2003/98/EC on the re-use of public sector information (PSI Directive) among its first key actions. It highlights that governments can stimulate content markets by making PSI available on transparent, effective and non-discriminatory terms. This is an important source of potential growth of innovative on-line services.

Consultation of interested parties forms part of the review process. The purpose of this open consultation is to gather information from as many sources as possible, including governments, public sector content holders, commercial and non-commercial re-users and other interested parties on their views on the review of the PSI Directive. The consultation will feed into the debate on possible policy options that should be considered for the review, and will contribute to the impact assessment that will be carried out subsequently, associated with proposals for possible legislative or other measures.

The consultation includes questions on 1) the PSI re-use context and possible action to consider, 2) substantive issues regulated by the PSI Directive, 3) practical measures, 4) changes that have taken place and barriers that still exist, and 5) other issues to comment regarding the review of the PSI Directive.

It will take you approximately 15 minutes to complete the survey. The consultation will close on 30 November 2010.

The replies to this consultation will be published on the Commission's PSI web site http://ec.europa.eu/information_society/policy/psi/index_en.htm.

Thanking you in advance for your collaboration and help.

Preliminary questions

I reply as /on behalf of a: (compulsory)

PSI content holder (mapping agency, meteorological agency, etc.)

PSI re-user

public authority (other than PSI content holder)

academic/expert

citizen

other

Please provide your name, and where relevant the name of your organisation (compulsory)

Please provide your e-mail address (compulsory)

Please provide your country of residence / establishment (compulsory)

Context and possible action to consider

Do you think that PSI re-use has reached its full potential in Europe?

	agree strongly
	agree
	no opinion
X	**disagree**
	disagree strongly

Could further action towards opening up public data resources and practical measures facilitating re-use (asset lists of available documents, simplified or no licensing conditions, marginal costs etc.) contribute to unlocking innovation and developing new services, applications and mash-ups?

X	**agree strongly**
	agree
	no opinion
	disagree
	disagree strongly

Community-wide products and services using PSI are not limited to national borders. Do you think that divergent national rules can make it more complicated to grasp economic opportunities and to develop cross-border products and services?

	agree strongly
X	**Agree, It probably does.**
	no opinion
	disagree
	disagree strongly

Should further action be taken at Community level to promote cross-border products and services re-using PSI?

	agree strongly
X	**agree**
	no opinion
	disagree
	disagree strongly

In your opinion, should the PSI Directive be amended?

X	**yes**
	no

more substantive amendments to the Directive?

X	**yes**
	no

and/or technical adjustments to the Directive clarifying some of the provisions?

X	**yes**
	no

Should "soft law" measures be taken possibly in addition to a modification of the Directive, such as Commission guidance or recommendations, regarding the application / interpretation of the PSI Directive?

x	**Yes.** Afin de clarifier les notions (réutilisation , retour sur investissement, type de licence , etc , ...) , le champ d'application, l'effectivité du principe de transparence notamment, la Commission pourrait développer un *set d'instruction*, avec exemples à l'appui et éventuellement des recommandations (top down ou' nice to have') à l'intention des ETATS membres . Ces éléments complémentaires à la directive, hors considérants, à finalité informative prendraient la forme de questions–réponses et pas d'injonction de faire, au-delà de ce que le Conseil des ministres a voulu s'engager . TOUTE mise en œuvre de réglementation a, en effet, un coût que les petits Etats ont plus de difficultés à supporter que les grands Etats . De plus , une *consultation des destinataires* sur ces recommandations devrait avoir lieu avant leur publicité.
	no

Substance

Scope (Article 1)

Currently, the PSI Directive is not applicable to information held by cultural, educational and research

establishments and public service broadcasters. In your opinion, as far as information is not covered by third party intellectual property rights (excluded in any case from the scope of the PSI Directive), should the Directive apply to information held by

	agree strongly	agree	No opinion	disagree	Disagree strongly
Public service broadcasters ?		X			
Educational and research establishments?		X			
Cultural establishments?		X			

Could you please indicate reasons for or against the inclusion of information held by these establishments? What would be the benefits / difficulties if the scope was extended to cover such information? Are there certain data sets, if not all, held by these establishments that could be valuable for developing new services or applications and that should be made available to re-use?

Pour	Contre
1. Une extension générale du champ d'application est limitée au pouvoir de décision de l'autorité publique qui peut ne pas donner accès , ou retirer l'accès . 2. Une extension générale simplifierait la réglementation européenne et par conséquent les réglementations nationales et régionales destinées à la transposer. 3. Une extension améliorerait le message de la directive vers les ré-utilisateurs potentiels qui ne verraient plus la liste des exceptions à l'article 1er....sans pour autant lier de force les autorités. 4. Les services de médias audiovisuels sont des services culturels et économiques. L'importance qu'ils revêtent pour les sociétés, la démocratie —notamment en garantissant la liberté d'information, la diversité d'opinions et le pluralisme des médias —,pour l'éducation et la culture, peut se révéler un enjeu pour des ré-utilisateurs.	1. Les services publics soumis à la directive sont soumis à des pressions de ré-utilisateurs de leurs informations , résultats d'investigations. La décision de ne pas autoriser la réutilisation devra être motivée . 2. La rédaction actuelle des trois premiers articles de la directive devrait être revue assez radicalement . 3. La régulation des services de médias audiovisuels ressort de la compétence des communautés. Cette compétence est morcelée en Belgique en fonction des trois communautés, la communauté flamande, la communauté française et la communauté germanophone.

5. Les services de médias audiovisuels traditionnels — tels que la télévision — et les nouveaux services de médias audiovisuels à la demande offrent d'importantes possibilités d'emploi dans les Communautés, et stimulent la croissance économique et l'investissement. Une mise à disposition de tiers pourrait avoir des retombées économiques importantes. 6. Les établissements culturels (musées , orchestres, opéras , ballets , archives , ...) .... Benefits for the cultural establisments (from the belgian state archives) • Increase the visibility of institutions • Increase the use of information held by the institutions (better valorization) • Possible ROI (return on investment)- L'élargissement de la Directive aux documents détenus par les établissements culturels va dans le sens du plan d'action de la Commission, voir Stratégie numérique: un plan d'action de la Commission destiné à accroître la prospérité et la qualité de vie en Europe , établi pour la mise en œuvre de la stratégie numérique. Elle participe à la réalisation du premier objectif de ce plan d'action tel qu'il est énoncé : « Un nouveau marché unique permettant de bénéficier des avantages de l'ère numérique ». ' Pour ce faire, il faut que les contenus culturels, en l'occurrence ceux qui sont détenus par le secteur public, soient mis à disposition de la société, et que leur mise à disposition soit diffusée. "A new Single Market to deliver the benefits of the digital era Citizens should be able to enjoy commercial services and cultural entertainment across borders. But EU online markets are still separated by barriers which hamper access to pan-European telecoms services, digital services and content." Digital Agenda: Commission outlines action plan to boost Europe's prosperity and well-being "Europe is still a patchwork of national online markets, and Europeans are prevented from enjoying the benefits of a digital Single Market. Commercial and cultural content and services need to flow across borders"	Possible difficulties • Lack of common standards (according to metadata and to data) • Privacy protection (extra work anonymization of information) • Copyright law (especially la on databases)

7. Les établissements d'enseignements(écoles , universités, bibliothèques , instituts de recherche , ...)..... Une extension dans ce domaine de l'enseignement est essentiel pour le développement des axes enseignement , recherche, innovation , contribution à l' Europe 2020.	

Definitions (Article 2)

Do you think that the definitions of the PSI Directive cause problems and should be amended or clarified?

Yes

1. Principalement la définition de 'réutilisation' prête à confusion.

- Pour l'instant, cette définition est trop vague ;
- elle est trop vaste : la définition ne délimite pas suffisamment le concept de réutilisation ;
- la définition n'est pas suffisamment concrète.

Selon l'inventaire des données-informations des services publics réutilisables par des tiers, à d'autres fins que des missions de services publics initiales que la Belgique fait montre que les tiers sont des entreprises privées ou des institutions semi privées(donc semi publiques) qui les retravaillent pour les offrir à d'autres amateurs –clients moyennant transactions ...

2. Les termes ' information' (titre) et 'document' (article 2, définitions) devraient être explicitement conjugués .

No

General principle (Article 3)

Do you think that all public sector information which is already publicly accessible should also be re-usable?

	agree strongly
	agree
	no opinion
X	**disagree**
	disagree strongly

In your opinion, what would be the advantages / disadvantages of this?

Toutes les informations publiées sur les sites ne doivent pas être déclarées *réutilisables dans le sens de la directive* .

- Ne pas mélanger les données individuelles accessibles à tous les individus pour accroitre la connaissance , et les informations ré-exploitables à d'autres fins . Il faut surtout chercher à offrir à des entreprises ce qu'elles cherchent , même en anticipant , mais pas en diluant l'information utile dans un bain de mousse .

- Toutefois une donnée publique peut déjà être diffusée largement sur les sites et dans les brochures (la réglementation est réutilisable mais obéit surtout à d'autres obligations : nul n'est censé ignorer la loi) et ne devrait pas faire l' objet de 'commerce ' via des intermédiaires.

- Un registre central des informations du secteur public à l'intention de clients qui auraient intérêt à réutiliser ces informations ne devrait représenter qu'une sélection de ces informations ré-exploitables par des tiers

- Un registre central accroîtrait la transparence au sujet des conditions de réutilisation, y compris des rétributions et des licences éventuelles. Même dans les cas où les informations sont mises à disposition gratuitement et sans aucune conditions, la transparence du service public serait mise en valeur.

Processing of requests (Article 4)

Do you think that the requirements applicable to the processing of re-use requests should be tightened or clarified?

	Yes
	No. L'article 4 est à la fois très précis , trop peut être dans le texte d'une directive (délai d'offre d'une licence dans le délai de 20 jours) qui devrait énoncer des principes (délai raisonnable , correspondant aux pratiques nationales , droits de recours ,...). Il n'y a pas lieu de renforcer le traitement des demandes de réutilisation , voire de compléter cet article par des contraintes supplémentaires, mais plutôt de l'alléger .

Available formats (Article 5)

In your opinion, should more re-use friendly formats (e.g. machine readable) be promoted?

	Yes. On devrait promouvoir davantage de formats qui se prêtent à la réutilisation (p.ex. : lecture machine) ? • D'une part, de gros efforts sont déjà fournis dans ce sens par le service public. • D'autre part, le rôle du client ré-utilisateur des informations mises à disposition est prépondérant à ce sujet : les services publics devraient s'efforcer de rencontrer les souhaits des ré-utilisateurs et leur évolution . • Le plus important pour le client ré-utilisateur des informations mises à disposition est d'avoir un aperçu clair du ou des formats dans lesquels sont proposées les informations.
	no

Charging (Article 6)

In your opinion, public sector information should be made available for re-use

	agree strongly	agree	No opinion	disagree	Disagree strongly
at charges based on full cost recovery, together with a reasonable return on investment?		• Le principe de tarification retenu par la directive est celui du total de coûts ne dépassant pas le coût de collecte, de production, de reproduction et de diffusion, tout en permettant un retour sur investissement raisonnable. • Le principe de tarification retenu dans la législation belge est celui des coûts marginaux de reproduction et de distribution. Seulement quand la préparation d'un document administratif demande plusieurs opérations supplémentaires, le principe de tarification retenu par la directive, celui du total de coûts ne dépassant pas le coût de collecte, de production, de reproduction et de diffusion, tout en permettant un retour sur investissement raisonnable, est d'application. • Les informations sont recueillies, produites diffusées par les services publics en vue d'accomplir leurs missions de service			

		public. Dans le cadre d'une réutilisation de ces informations, les seuls coûts s'ajoutant sont ceux de reproduction et de distribution, coûts qu'il est normal de faire supporter par le client ré-utilisateur.			
at charges based on full cost recovery?					
at charges based on partial cost recovery?					
at marginal costs for reproducing and disseminating the documents?					
at marginal costs as the basic rule with certain limited exceptions?		Laisser les services établir leur structure de coût.			
for free as regards both commercial and non-commercial re-use?				X	
for free as regards non-commercial re-use?		S'il fallait une exception , elle doit être indicative (éventuellement à développer dans une série de questions-réponses) et non inscrite dans la directive . Le texte actuel permet la rétribution pour la fourniture d'informations ... et donc aussi la gratuité.			

What would be the benefits of charging based on marginal costs? What could be the disadvantages?

1. Obliger les services publics à tenir une comptabilité transparente et non seulement budgétaire
2. Balayer l'argument des entreprises :'nous avons déjà payé pour ses informations' qui est erroné et peu propice au 'commerce'
3. Ramener les prix à leur juste valeur sur le marché (mais cela doit se contrôler)
4. Offrir les informations publiques à un plus grand nombre de ré-utilisateurs potentiels (concurrence, juxtaposition de concurrence de finalités)

What could be the exceptions to a default rule of marginal costs?

- Extra cost for using re-use friendly formats, standardization, …
- Cost for preservation

?

Do you think that the current rules on charging (allowing full cost recovery, together with a reasonable return on investment) should be tightened and/or clarified in respect of how much re-users can be charged?

X	**yes**
	no

Nous répétons encore que ces notions n'ont pas cours dans le droit de la fonction publique belge en tout cas . Si la commission maintient ces termes, il faudrait en effet , les expliquer à l'aide de cas d'espèces et tenir ces explications à jour. Des considérants manquent de flexibilité.

Transparency (Article 7)

Do you think that the current transparency rules regarding conditions and standard charges for re-use of PSI should be changed / clarified?

X	**yes**
	no

Les principes sont louables tant pour les opérateurs privés que les autorités publiques. Néanmoins, les services publics n'ont généralement pas dans leur missions originelles, celle de mettre à disposition d'opérateurs privés des informations dont ils ont la gestion. Ils n'ont donc pas développé spontanément des structures de comptabilité (en ce compris de base de calcul appliquée à la redevance éventuelle) dédiées à cette extension de mission. L'article 7 les exposent à des difficultés sans précédents. On ose espérer que la directive n'ambitionnait pas de créer de genre de difficultés.

Licences (Article 8)

Do current licensing regimes of Member States or of individual public sector bodies still create problems for re-use (e.g. by imposing unfair conditions or by unduly restricting the possibilities for re-use)?

	yes
X	**no**

Practical arrangements (Article 9)

Do you think that more measures should be taken to facilitate the search for documents available for re-use?

X	**yes**
	no

Mais au niveau des Etats . Si une standardisation des modules de recherche peut aider les entreprises à se frayer le

chemin dans la connaissance des informations publiques, il faut respecter le principe consacré par la directive de la libre appréciation des autorités publiques à déclarer réutilisables leurs informations .

The promotion of psi is very important in order to achieve the goals of re-use.

Non-discrimination (Article 10)

In your opinion, have the current rules on non-discrimination caused problems in practice and should they be tightened / clarified to foster fair trading conditions?

	yes
X	**no**

Prohibition of exclusive arrangements (Article 11)

Do you think that exclusive arrangements are a problem and that more measures should be taken to address them?

	yes
X	**no**

Practical measures

Should the Commission encourage deployment measures at national level such as exchange of good practices, awareness raising and/or practical measures facilitating re-use?

X	**yes**
	no

The Commission already do it and we are grateful for continuing that policy of exchanges and communicate between members states.

Should the Commission promote practical measures such as national portals (like the www.data.gov.uk or the www.data.gov in the US) with a strong political drive towards opening up the wealth of public sector data?

X	**yes**
	no

General issues

What changes in policy of Member States and/or public sector bodies regarding re-use of public sector information have you noticed since the adoption of the PSI Directive in 2003?

1. Full awareness of the principle of Transparency
2. Coordination of the federal public services to a one stop shop on PSI
3. Exchanges on the difficulties coming from the directive
4. Dialogue with private sector

What have been the positive effects of the PSI Directive and of these changes? Please give also figures on growth in terms of turnover, staff, number of clients, downloads etc., where possible.

What are the remaining barriers to re-use (availability of information, charging, licensing conditions, etc.)?

1. Weakness of openness of public sector , lack of knowledge concerning the advantages of share informations
2. Difference between the main role of public services and the economic interest of reuse public informations
3. Availability of informations
4. Lack of publicity

Would you have any other comments or input that you wish to give regarding the review of the PSI Directive?

Réécrire les considérants afin de replacer les services publics au centre de la question. Il s'agit de leur données, collectées en vertu de lois, pour gérer des missions précises qui prévalent sur toute autre objectif .

La réutilisation est une demande généralement ultérieure, à des fins commerciales , qui ne croisent la mission publique que sur le point de la valeur ajoutée que le secteur privé prétend apporter à la gestion publique. A l'expérience, les intérêts des uns doivent accepter les obligations des autres. La discussion des missions de l' Etat doit s'ouvrir dans un contexte de re-connaissance mutuelle plus encline à engendrer des résultats que le climat de dénigrement actuel .

+ mettre en relation avec la directive Inspire -